



Marchés Folkloriques d'Echallens

Règlement du 26.03.2024

1. But du règlement

Définir le mode de fonctionnement du marché, tout en laissant suffisamment de souplesse au comité d'organisation.

Les marchés se déroulent conformément aux informations disponibles sur le site internet : www.marches-folkloriques.ch.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font via le formulaire sur le site web du marché folklorique.

Le Comité peut exiger diverses informations avant l'attribution d'un emplacement (photos du stand, détail des marchandises vendues, description de l'activité, etc.)

Le Comité se réserve le droit de refuser une inscription sans justification.

L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement de la facture dans le délai imparti. Faute de quoi, l'inscription sera tacitement nulle.

3. Désistement - annulation

En cas de désistement ou d'absence de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

4. Tarif des emplacements

Tarif par marché en fonction de la dimension en mètre linéaire. La profondeur du stand sera de maximum de 3 mètres (hors exception):

	3 mètres	4 mètres	6 mètres	8 mètres	autres
Tarif exposants	CHF 40.--	CHF 50.--	CHF 80.--	CHF 100.--	
Carrousel					CHF 50.--
Café, restaurant terrasse supplémentaire					CHF 100.--

5. Emplacement

L'emplacement des exposants est défini strictement et uniquement par le Comité. Le Comité se réserve le droit de modifier la configuration des marchés.

Le plan détaillé ainsi que le numéro d'emplacement est remis à chaque exposant avec la facture. L'exposant est tenu de s'y conformer.

La présence d'un exposant peut être annulée, en tous temps et **sans remboursement**, par le Comité notamment dans les cas suivants :

- si la marchandise ou l'activité n'est pas conforme à la description mentionnée dans le formulaire d'inscription,
- si les dimensions du stand ne sont pas respectées,
- si l'exposant ne fait pas acte de présence au minimum 1h avant l'ouverture du marché.

Exceptions

- si un cas de force majeure oblige l'organisateur à modifier l'implantation d'un emplacement en raison de travaux, circulation etc. et ne peut déplacer un exposant sur un autre emplacement, le Comité peut entrer en ligne de compte pour un remboursement.

6. Montage et démontage :

- montage

Début au plus tôt 3h avant le début de la manifestation et se termine au plus tard 15 minutes avant le début de la manifestation.

- démontage

Il est interdit de démonter son stand avant la fin du marché.

Le démontage doit être terminé au plus tard 1h après la manifestation.

7. Véhicule

Plus aucun véhicule ne doit circuler ni stationner dans l'enceinte des marchés hormis durant le montage et le démontage des stands.

Le Comité décline toute responsabilité liée au stationnement des véhicules. Les exposants sont priés de se référer aux plans des zones de stationnement disponible sur le site de la commune d'Echallens.

8. Déchets

Les exposants ont l'obligation de récupérer et d'évacuer tous leurs déchets.

9. Electricité

Les exposants désirant bénéficier d'électricité doivent impérativement l'indiquer lors de leur inscription.

10. Responsabilité

L'association et le Comité ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable d'un éventuel manque à gagner des exposants. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols.

11. Règlement de police

Les exposants sont tenus de se conformer au règlement général de police disponible sur le site internet de la commune d'Echallens.

En cas de litige, le service de police traitera tous problèmes qui altèrent au bon déroulement des marchés.

Le Comité d'organisation